

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5. Avis :
 - 5.1 Règlement R-2024-367 de Ste-Luce
 - 5.2 Règlement R-2024-374 de Ste-Luce
 - 5.3 Règlement R-2024-393 de Ste-Luce
 - 5.4 Règlement R-2024-394 de Ste-Luce
 - 5.5 Règlement 333-24 de Saint-Gabriel
 - 5.6 Règlement 334-24 de Saint-Gabriel
 - 5.7 Règlement 2024-1517 de Mont-Joli
 - 5.8 Règlement 2024-1519 de Mont-Joli

C. ADMINISTRATION

- 6. Adoption du règlement RÈ363-2024 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2025 de la MRC
- 7. Adoption du règlement RÈG364-2024 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les TNO de la MRC de La Mitis pour 2025
- 8. Adoption du règlement RÈG365-2024 sur la gestion contractuelle
- 9. Adoption du règlement RÈG366-2024 concernant la régie interne des séances du conseil
- 10. Compte-rendu du préfet :
 - 10.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 10.2 TREMBSL
 - 10.3 CRD
 - 10.4 FQM
 - 10.5 Régie de l'aéroport
 - 10.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
- 11. Rapport des différents comités
 - 11.1 Régie des matières résiduelles
 - 11.2 Parc régional de la rivière Mitis
 - 11.3 Comité de sécurité publique
 - 11.4 TAC de La Mitis
- 12. Demandes de dons et commandites
- 13. Octroi du contrat d'entretien ménager 2025-2027
- 14. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie de l'aéroport régional de Mont-Joli
- 15. Nomination d'un représentant de la MRC au CA du comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-l'Estuaire
- 16. Couverture cellulaire
- 17. Service de génie de la FQM - suivi

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 18. Palais de justice

E. DIVERS

- a) Affectation du surplus affecté COVID
- b) Appui au centre de services scolaires - formation
- c) Table de discussion - aires protégées
- d) Avis règlement 414 de Saint-Donat

F. DÉVELOPPEMENT

- 19. Fonds Régions et ruralité
 - 19.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »
 - 19.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »
 - 19.3 Volet 3- « Signature innovation »

- 19.3.1 Demande d'aide financière MitisLab
- 19.4 Volet 4 « Soutien à la vitalisation – axe vitalisation »
 - 19.4.1 Recommandations du comité de vitalisation
- 20. Demandes de soutien au développement agroalimentaire
- 21. Alliance pour la solidarité
- 22. Demande d'aide financière " Fou du Français "
- 23. Mitis en Affaires
 - 23.1 Dépôt du Plan d'action 2025
 - 23.2 Signature d'un addenda à l'entente de délégation

G. PROJETS ÉOLIENS

- 24. Projet éolien Lac Alfred
 - 24.1 Suivi du 3^e trimestre 2024
- 25. Projet éolien La Mitis
 - 25.1 Suivi du 3^e trimestre 2024
 - 25.2 Demande d'aide financière MitisLab
- 26. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 26.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 27. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 27 novembre 2024

3.1 Adoption

C.M. 24-12-264

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 27 novembre 2024.

4. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :

5.1 Règlement R-2024-367 de Sainte-Luce

C.M. 24-12-265

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 4 juin 2024 le règlement numéro 2024-367 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-367 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.2 Règlement R-2024-374 de Sainte-Luce

C.M. 24-12-266

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 4 juin 2024 le projet de règlement numéro 2024-374 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-113;

CONSIDÉRANT QUE la modification du tracé de rue est située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-374 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-113 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.3 Règlement R-2024-393 de Sainte-Luce

Ce point est remis à une séance ultérieure.

5.4 Règlement R-2024-394 de Sainte-Luce

Ce point est remis à une séance ultérieure.

5.5 Règlement 333-24 de Saint-Gabriel

C.M. 24-12-267

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 333-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a été adopté le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de prévoir un nouvel objectif spécifique et des moyens de mise œuvre afin de maximiser le potentiel de construction résidentielle, de modifier les modalités permettant le tracé des rues, de modifier les plans des grandes affectations du sol afin de revoir le tracé des rues projetées et de mettre le cadastre à jour, ainsi que de modifier le plan des sites d'intérêts et de contraintes afin de mettre le cadastre à jour;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue pour toute intervention, aménagement et construction en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'un que le CCA a émis un avis favorable au projet de construction d'un chemin en zone agricole lors de la rencontre du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement numéro 333-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.6 Règlement 334-24 de Saint-Gabriel

C.M. 24-12-268

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 2 décembre 2024 le règlement numéro 334-24 amendant le règlement de zonage numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de prévoir une définition et des normes concernant les unités d'habitation accessoires, de réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire isolé et un autre bâtiment pour la zone 44 (VLG), de

prévoir des dispositions de conformité à la suite d'une expropriation ou d'une acquisition à des fins d'utilité publique, ainsi que de modifier le plan de zonage afin de revoir le tracé des rues projetées et de mettre le cadastre à jour;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue pour toute intervention, aménagement et construction en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'un que le CCA a émis un avis favorable au projet de construction d'un chemin en zone agricole lors de la rencontre du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 334-24 amendant le règlement de zonage numéro 211-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.7 Règlement 2024-1517 de la Ville de Mont-Joli

C.M. 24-12-269

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 21 octobre 2024 le règlement numéro 2024-1517 modifiant le règlement de Zonage 2009-1210 de la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement numéro 2024-1517 est de clarifier l'interdiction de l'utilisation du niveau rez-de-chaussée à des fins d'hébergements résidentielles dans le centre-ville (zones 349 (MTF), 350 (MTF), 352 (MTF) et 410 (MTF)) afin d'y maintenir un dynamisme commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-1517 modifiant le règlement de Zonage 2009-1210 de la Ville de Mont-Joli.

5.8 Règlement 2024-1519 de la Ville de Mont-Joli

C.M. 24-12-270

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui adopte un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 16 septembre 2024 le règlement numéro 2024-1519 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme prévus au dit règlement;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-1519 précise qu'un PPCMOI peut être autorisé sur l'ensemble du territoire de la ville, sans égard aux zones de contraintes naturelles et anthropiques identifiées au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'identifier dans son SADR les zones *où les activités humaines sont soumises à des contraintes majeures en raison de phénomènes naturels ou anthropiques* ;

CONSIDÉRANT QUE les zones de contraintes présentement identifiées aux SADR sont des éléments d'analyse quant à la conformité en vertu du SADR de chaque règlement portant sur l'adoption de projets particuliers soumis aux dispositions du règlement de PPCMOI 2024-1519 selon l'article 145.38 et 137.2 à 137.5 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.37 de la LAU précise qu'un règlement de PPCMOI doit « *délimiter toute partie du territoire de la municipalité où un projet particulier peut être autorisé, laquelle partie ne peut comprendre une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.38 de la LAU, tout projet particulier autorisé par la municipalité doit, pour entrer en vigueur, être soumis à l'examen de la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, en conformité avec les articles 137.2 à 137.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité de la MRC est réalisée seulement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions de son document complémentaire et non en fonction de la conformité aux articles de la LAU face aux responsabilités des municipalités dans l'exercice de rédaction de leurs règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement numéro 2024-1519 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Mont-Joli.

C. ADMINISTRATION

6. Adoption du règlement RÈG363-2024 établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC

C.M. 24-12-271

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 27 novembre 2024, portant le numéro CM 24-11-237 et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÈG363-2024 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2025 tel que présenté.

7. Adoption du règlement RÈG364-2024 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les TNO de la MRC de La Mitis pour 2025

C.M. 24-12-272

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 27 novembre 2024, la résolution portant le numéro CM 24-11-240.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2025 et qu'un règlement à cet effet, portant le numéro RÈG364-2024 tel que présenté.

8. Adoption du règlement RÈG365-2024 sur la gestion contractuelle

C.M. 24-12-273

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro RÈG343-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC le 13 octobre 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui doivent être adoptées par les Municipalités régionales de comté dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1 modifié le 25 juin 2021 n'était plus effectif depuis le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 27 novembre 2024, la résolution portant le numéro CM-24-11-242.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÈG365-2024 afin de respecter les nouvelles dispositions législatives, en y modifiant l'article 10.1 et en ajoutant l'article 10.2 au règlement RÈG343-2021 (abrogé) tel que présenté.

9. Adoption du règlement RÈG366-2024 concernant la régie interne des séances du conseil

C.M. 24-12-274

CONSIDÉRANT QUE les articles 159.1 du *Code municipal du Québec* mentionnent que la Municipalité régionale de comté de La Mitis doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 novembre 2024, la résolution portant le numéro RÈG24-11-244 et qu'un projet dudit règlement a été déposé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÉG366-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité régionale de comté de La Mitis tel que déposé.

10. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

11. Rapport des différents comités

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

12. Demandes de dons et commandites

Il n'y a pas de demandes ce mois-ci.

13. Octroi du contrat d'entretien ménager 2025-2027

C.M. 24-12-275

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager du centre administratif arrivait à son terme le 30 novembre dernier, et a été reconduit pour une période de 2 mois afin de permettre de procéder à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre dernier, la direction de la MRC a lancé à un appel d'offres sur invitation pour un contrat d'entretien ménager 2025-2027, dont la date de dépôt était le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une seule offre et que celle-ci est conforme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'entretien ménager 2025-2027 à CENTRAP Inc pour un montant total de 93 277.93 \$ + taxes. Il est de plus résolu d'autoriser M. Martin Normand, directeur général adjoint, à signer tous les documents afférents à ce contrat.

14. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie de l'aéroport régional de Mont-Joli

C.M. 24-12-276

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie de l'aéroport régional de Mont-Joli telles que présentées.

15. Nomination d'un représentant de la MRC au CA comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-l'Estuaire

C.M. 24-12-277

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de nommer M. François Thériault, directeur du service d'aménagement, représentant de la MRC au comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-l'Estuaire.

16. Couverture cellulaire

C.M. 24-12-278

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **DE** demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
 - D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- **DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- **DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

17. Service de génie de la FQM- suivi

Informations concernant le service de génie de la FQM.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Palais de justice

C.M. 24-12-279

CONSIDÉRANT QUE les installations du palais de justice actuel sont désuètes et non conformes;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au bâtiment actuel ne permettront pas d'atteindre les objectifs d'un palais de justice moderne;

CONSIDÉRANT QU'un palais de justice sert à l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT le désir de maintenir une justice de proximité;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications sont en cours afin de valider la capacité légale de la MRC de posséder un tel immeuble.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC affirme son intention de supporter financièrement le projet de construction d'un palais de justice régional;
- D'accepter que la MRC, par l'organisme Vision Mitis, soit porteur du projet en collaboration avec la Ville de Mont-Joli, selon la recommandation du comité administratif;

- **QUE** le montant annuel que la MRC s'engage à supporter se situe approximativement à 100 000\$.

E. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Affectation du surplus affecté COVID

C.M. 24-12-280

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place du surplus affecté Covid en juin 2023 et ce rétroactif au 31 décembre 2022, une résolution doit autoriser toutes les affectations de ce surplus pour l'utiliser.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- De payer les dépenses présentées par l'affectation du surplus affecté Covid pour un montant total de 3 997.66 \$ se référant au tableau ci-dessous :

NOM ENTREPRISE	MONTANT
Goulet et Lebel architectes (réaménagement des bureaux SADC)	3 997.66 \$

b) Appui au centre de services scolaires - formation

C.M. 24-12-281

CONSIDÉRANT les intentions du Centre de service scolaire Kamouraska - Rivière-du-Loup, en consortium avec le Centre de services scolaires René-Lévesque la CS Eastern Shores et le CSS du Fer, à offrir deux nouveaux programmes de formation professionnelle de *Mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques* et *Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constitue une réponse pertinente aux besoins croissants de l'industrie et un levier important pour le développement durable de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D'appuyer cette initiative qui offrira à la population de l'Est-du-Québec la chance de suivre une formation pertinente dans leur région, d'avoir l'opportunité de travailler dans ce secteur et de contribuer de façon positive au développement économique des deux côtés du Saint-Laurent.

c) Table de discussion – aires protégées

C.M. 24-12-282

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- De créer une table de concertation, en collaboration avec les différents partenaires et parties prenantes de La Mitis, afin de discuter tous ensemble des projets d'aires protégées devant être déposées au ministère lors d'appels de projets ultérieurs.

d) Avis – règlement 414 de Saint-Donat

C.M. 24-12-283

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Donat a adopté le 2 décembre 2024 le règlement numéro 414 modifiant le règlement de zonage numéro 308;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est d'autoriser l'usage de résidence de tourisme (5834) dans la zone 12 (VLG) du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 414 vient ajouter l'usage 5834 – *Résidence de tourisme* (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas) en usage spécifiquement permis dans la zone 12 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE, tel que précisé au SADR, le groupe d'usage « Tourisme » comprend « l'offre de services d'hébergement et de restauration »;

CONSIDÉRANT QUE la zone 12 (VLG) est située dans la grande affectation « villégiature » du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet le groupe d'usage « tourisme » en grande affectation « villégiature »;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D'approuver le règlement numéro 414 modifiant le règlement de zonage numéro 308 de la municipalité de Saint-Donat.

F. DÉVELOPPEMENT

19. Fonds Régions et ruralité

19.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

19.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

19.3 Volet 3- « Signature innovation »

19.3.1 Demande d'aide financière MitisLab

C.M. 24-12-284

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée financièrement et en ressource humaine pour supporter la mission de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le financement demandé vient compléter le montage financier de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les conditions du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes dans le Volet 3 « Signature Innovation ».

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer au MitisLab un montant maximal de 267 974 \$ pour les années 2024 et 2025 dans le cadre du programme Signature Innovation selon la recommandation du comité administratif.

19.4 Volet 3- « Signature innovation »

19.4.1 Recommandations du comité de vitalisation

C.M. 24-12-285

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de vitalisation ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de consentir la subvention aux projets tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Municipalité de Grand-Métis	Panneau d'interprétation historique	6 480 \$
St-Charles-Garnier*	Système de son partagé	17 176.17 \$
Ste-Angèle-de-Mérici*	Cuisine communautaire et collective	100 000.00 \$

St-Donat*	Complexe récréatif Damase Lepage	40 880.55 \$
St-Gabriel*	Gradins métis pour tous	80 000.00 \$

* Projets retenus sous réserve de fonds disponibles dans le cadre du volet 4 du programme FRR lors du comité de vitalisation du 11 septembre 2024

20. Demandes de soutien au développement agroalimentaire

C.M. 24-12-286

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitis en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
CREA (Centre régional d'établissement en agriculture du BSL)	Demande de partenariat financier pour l'année 2024-2025. Pour soutenir les services rendus par l'organisme aux entreprises agricoles de La Mitis.	Plan de visibilité	1000\$ Partenaire argent
CFP MM (Centre de formation professionnelle Mont-Joli Mitis – Département agricole)	Contribution à la réalisation d'un stage de formation fin d'études en France en avril 2025 : 10 étudiants + 2 accompagnateurs du programme DEP en production animale.	Projet total estimé à 58 000\$	1500\$

21. Alliance pour la solidarité

C.M. 24-12-287

CONSIDÉRANT QUE la MRC appuie la démarche des Alliances pour la solidarité Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'une ressource en développement social est affectée au déploiement de la démarche des Alliances sur le territoire de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion sur la gouvernance influencera l'ensemble de la démarche jusqu'en 2029.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de mandater Mme Gitane

Michaud et M. Michel Verrault en tant que représentants du conseil de la MRC au sein du comité de réflexion sur la gouvernance.

22. Demande d'aide financière " Fous du Français "

C.M. 24-12-288

CONSIDÉRANT QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, l'appel de projets « Fous du Français » de l'Union des municipalités du Québec pour soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la première mouture du projet est un succès et qu'il est un modèle cité à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond clairement à un besoin identifié pour les personnes immigrantes vivant sur le territoire de la Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Mme France De Montigny, directrice du développement, à signer au nom de la MRC La Mitis tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

23. Mitis en Affaires

23.1 Dépôt du Plan d'action 2025

Mme Annick Marquis et M. Jean-Marie Thibeault dépose le Plan d'action 2025 de Mitis en Affaires.

23.2 Signature d'un addenda à l'entente de délégation

C.M. 24-12-289

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser l'entente de gestion de délégation en faveur de Mitis en Affaires et couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 afin de diminuer la contribution financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'addenda à l'entente de gestion de délégation concernant la contribution financière de la part de la MRC de La Mitis en faveur de Mitis en Affaires pour les exercices 2024 et 2025 a été présenté séance tenante.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet M. Bruno Paradis et le directeur général adjoint M. Martin Normand à signer l'addenda tel que présenté.

G. PROJETS ÉOLIENS

24. Projet éolien Lac Alfred

24.1 Suivi 3^e trimestre 2024

M. Marcel Moreau fait le suivi du 3^e trimestre 2024.

25. Projet éolien La Mitis

25.1 Suivi 3^e trimestre 2024

M. Marcel Moreau fait le suivi du 3^e trimestre 2024.

25.2 Demande d'aide financière MitisLab

C.M. 24-12-290

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée financièrement et en ressource humaine pour supporter la mission de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le financement demandé vient compléter le montage financier de l'organisme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif :

- D'octroyer au MitisLab un montant annuel de 30 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027, soutenu par le fonds éolien et conditionnellement à la présentation d'un bilan annuel avant le 30 septembre 2025 et 2026, en mettant l'emphase sur des résultats significatifs de l'organisme.

26. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

26.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025

C.M. 24-12-291

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent telles que présentées.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

27. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

C.M. 24-12-292

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis telles que présentées.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

M. Bruno Paradis souligne que c'est la dernière séance du conseil de M. Marcel Moreau en tant que directeur général de la MRC. Le conseil tient à remercier chaleureusement M. Moreau pour ses années de services.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 24-12-293

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 00.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.